



C(Extr.)/29/2
 ORIGINAL : anglais
 DATE : 1^{er} février 2012

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
 Genève

CONSEIL

Vingt neuvième session extraordinaire
Genève, 30 mars 2012

ADOPTION DE DOCUMENTS

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est de fournir des informations sur les documents que le Conseil sera invité à adopter à sa vingt-neuvième session extraordinaire, qui se tiendra à Genève le 30 mars 2012.

2. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité consultatif a approuvé l'approche ci-après, le cas échéant, pour la mise à jour des documents précédemment adoptés par le Conseil (voir le paragraphe 11 du document C(Extr.)/28/4 "Compte rendu") :

"i) présenter un document du Conseil proposant des modifications spécifiques au document mis à jour sans présenter de projet complet de document révisé au Conseil. Le Conseil sera invité à adopter la version révisée du document sur la base des modifications spécifiques et le Bureau de l'Union établira et publiera le document révisé sur cette base; et

ii) présenter au Conseil pour adoption, en même temps que le document du Conseil contenant les modifications spécifiques au document mis à jour, un document d'information, analogue au document "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents" (document TGP/0/3) contenant les versions les plus récentes des documents d'information (par exemple, séries de documents INF et EXN)."

3. À sa vingt-neuvième session extraordinaire, le Conseil sera invité à adopter les documents suivants :

UPOV/INF/4/2	Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (révision) (annexe du document C(Extr.)/29/2)
UPOV/INF-EXN/2	Liste des documents INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF-EXN/2 Draft 1)

UPOV/INF/4/2 : Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (révision) (annexe du document C(Extr.)/29/2)

4. Le 21 octobre 2010, le Conseil a adopté le "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV" (document UPOV/INF/4/1), qui a pris effet à compter de l'exercice biennal débutant le 1^{er} janvier 2012. Le document UPOV/INF/4/1 indique que :

"2. Sous réserve de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991 et de l'Accord OMPI/UPOV, le présent document contient le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, établis sur la base du "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)" approuvés par les

assemblées des États membres de l'OMPI à leur quarante-troisième série de réunions, tenue à Genève du 24 septembre au 3 octobre 2007 (paragraphe 256 à 261 du document A/43/13), et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008, modifiés les 1^{er} octobre 2009 et 1^{er} janvier 2010, et comportant les modifications suivantes :

“a) des modifications selon le principe “*mutatis mutandis*”; et

“b) des modifications tenant compte des dérogations et additions convenues par le Conseil de l'UPOV avec le directeur général de l'OMPI.”

5. À la suite des modifications apportées récemment au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (http://www.wipo.int/about-wipo/fr/pdf/wipo_financial_regulations.pdf), le Conseil sera invité à examiner les propositions de modification de la révision du document UPOV/INF/4/1 “Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV”, qui figurent à l'annexe du présent document.

6. Par ailleurs, afin de résoudre une incohérence dans la version anglaise du document UPOV/INF/4/1,, concernant les dates des états financiers de clôture à soumettre au vérificateur externe des comptes, prévues à l'article 6.5 et la règle 106.11, il est proposé de modifier l'article 6.5, comme indiqué dans l'annexe du présent document.

7. Un compte rendu des conclusions du Comité consultatif à sa soixante-troisième session, qui se tiendra à Genève le 30 mars 2012, concernant les propositions de révision du document UPOV/INF/4, sera présenté au Conseil à sa vingt-neuvième session extraordinaire (voir le document C(Extr.)/29/4).

8. Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/4 “Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV” (document UPOV/INF/4/2), sur la base des modifications proposées du document UPOV/INF/4/1, qui figurent à l'annexe II du présent document.

UPOV/INF-EXN/2 : Liste des documents INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (version révisée) (document UPOV/INF-EXN/2 Draft 1)

9. Parallèlement au document UPOV/INF/4/2, que le Conseil sera invité à adopter à sa vingt-neuvième session extraordinaire, et conformément à l'approche approuvée pour la mise à jour des documents précédemment adoptés par le Conseil (voir le paragraphe 2 ci-dessus), il est proposé d'adopter le document UPOV/INF-EXN/2 “Liste des documents INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents” sur la base du document UPOV/INF-EXN/2 Draft 1.

10. Le Conseil est invité à adopter la révision du document UPOV/INF-EXN “Liste des documents INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents” (document UPOV/INF-EXN/2) sur la base du document UPOV/INF-EXN/2 Draft 1.

[L'annexe suit]

DOCUMENT UPOV/INF/4/2 : RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU
RÈGLEMENT FINANCIER DE L'UPOV (RÉVISION)

PROPOSITIONS DE MODIFICATION
(présentées en mode "changements apparents")

La table des matières, le titre du chapitre 7, le titre et l'article 7.1 sont modifiés comme suit :

"Charte de l'audit ~~la supervision~~ interne"

La table des matières, le titre du chapitre 9, le titre de l'article 9.1 et le titre de l'annexe III sont modifiés comme suit :

"Comité d'audit ~~Organe consultatif indépendant de surveillance~~"

La version anglaise de l'article 6.5 est modifiée comme suit :

"Financial statements

"Regulation 6.5

"The financial statements for both years of the financial period shall be submitted by the **Secretary-General** to the External Auditor no later than March 31 following the end of each year of the financial period. Final financial statements covering both years of the financial period shall be submitted to the External Auditor not later than ~~March 31~~ April 30 following the end of the financial period.

"Rule 106.11

"(a) For all accounts of **UPOV**, financial statements covering each year of the financial period, as at December 31, shall be submitted to the External Auditor not later than March 31 of the following year. For the same accounts, final financial statements covering both years of the financial period, likewise as at December 31, shall be submitted to the External Auditor not later than April 30 following the end of the financial period. Copies of financial statements shall also be transmitted to the **Consultative Committee**. Additional financial statements may be prepared as and when the Controller of WIPO deems it necessary.

"(b) Financial statements submitted to the External Auditor for all accounts shall include:

- "(i) a statement of income, expenditures and changes in reserves and fund balances;
- "(ii) a statement of assets, liabilities, reserves and fund balances;
- "(iii) a statement of cash flows;
- "(iv) such other schedules as may be required;
- "(v) notes to the financial statements."

[Fin de l'annexe et du document]